



**TEMPLE DE LA RENOMMÉE
DE LA NATATION QUÉBÉCOISE**

2017

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nom

Le nom est le Temple de la renommée de la natation québécoise.

1.2. Organisme responsable / Siège social

L'organisme responsable du Temple de la renommée de la natation québécoise est la Fédération de natation du Québec, appelée ci-après FNQ. Le siège social est situé aux locaux de la FNQ ou à tout autre endroit désigné par celle-ci.

1.3. Objectifs

Les objectifs sont :

- Honorer les athlètes, les bâtisseurs/administrateurs, les officiels, les entraîneurs et les membres honoraires qui se sont distingués par leurs performances ou leur contribution exceptionnelle au développement de la natation au Québec dans l'ensemble de leur carrière.
- Établir un lien de continuité entre les réalisateurs d'aujourd'hui et ceux d'autrefois en identifiant et mettant en valeur des intervenants d'hier.
- Inscrire le sport de la natation dans l'histoire sportive québécoise, tout en sensibilisant la population à l'existence de ces personnalités ayant œuvré au sein de la natation québécoise.

1.4. Comité de sélection

1.4.1. Mandat

La FNQ mandate un comité de sélection afin de recommander au conseil d'administration les nouveaux membres du Temple de la renommée de la natation québécoise.

1.4.2. Composition

Le comité de sélection est composé d'un maximum de cinq (5) membres qui par leur renommée, leurs réalisations ou leur contribution à la natation québécoise sont susceptibles d'assurer une analyse juste et honnête des candidatures soumises. Le mandat des membres du comité de sélection est de deux (2) ans et est renouvelable. Trois membres sont nommés les années paires et 2 autres personnes les années impaires. Les membres sont choisis par le conseil d'administration de la FNQ. Un membre du personnel de la FNQ agira comme personne-ressource au comité de sélection, sans droit de vote.

1.4.3. Démission ou expulsion

Toute démission d'un membre du comité de sélection doit être signifiée par écrit au membre du personnel de la FNQ. Le conseil d'administration de la FNQ peut procéder à l'expulsion d'un membre pour conduite préjudiciable ou absence répétée.

1.4.4. Vacance

Toute vacance causée par démission ou expulsion doit être comblée par le conseil d'administration de la FNQ. Le remplaçant termine alors le mandat de son prédécesseur.

1.4.5. Vote / Quorum

Le quorum de toute réunion de sélection est de 100 % des membres votants du comité de sélection.

Le choix du comité de sélection pour l'intronisation des candidats, pour chaque catégorie, doit idéalement être adopté à l'unanimité, ou au minimum par 4 des 5 personnes du comité.

1.4.6. Convocation

Toute convocation à une réunion du comité de sélection doit être faite par courriel, par le membre du personnel de la FNQ au moins dix (10) jours avant la date de la réunion, à moins d'une renonciation expresse de tous les membres. Idéalement, l'ordre du jour de la réunion fera partie de la convocation.

1.5. Sélection des candidats

1.5.1. Mise en candidature

La FNQ procèdera annuellement à l'ouverture des candidatures auprès des membres de la FNQ. Des candidatures peuvent être soumises par un membre de la FNQ, selon la définition de membre des règlements généraux de la FNQ, par des membres du conseil d'administration et par le comité de sélection. Un formulaire de mise en candidature électronique (<https://docs.google.com/forms/d/1cxu-zyBt10qr9ewclKrIH16vEQdUtGR9Z3wN7q5Dd5J4/edit>) dûment rempli doit être soumis au comité pour chaque candidat, et ce dans les délais prescrits.

Le comité de sélection procèdera à la sélection finale des candidatures deux à trois mois avant la date choisie pour une cérémonie d'introduction de membres au Temple de la renommée de la natation québécoise. Une personne ne peut être admise plus d'une fois au Temple de la renommée. À moins d'exception, le comité de sélection sélectionnera une seule personne par catégorie par année. Il n'est pas obligatoire d'avoir des candidatures dans toutes les catégories toutes les années.

1.5.2. Présentation des candidatures sélectionnées au CA de la FNQ

Le conseil d'administration de la FNQ doit entériner les choix de candidats du comité de sélection.

1.6. Intronisation

La FNQ organisera annuellement un événement d'intronisation en l'honneur des nouveaux membres. Chaque personne sera intronisée d'une façon jugée appropriée. Les noms et les réalisations des personnes sélectionnées seront diffusés publiquement dans l'espace virtuel à l'endroit prévu à cet effet. Les frais inhérents à l'activité seront à la charge complète de la FNQ, ainsi que l'hébergement et le repas des personnes intronisées et pour une personne accompagnatrice pour chacun.

2. CANDIDATURES – Définition

Toute personne dont l'implication aura été déterminante et exceptionnelle pour l'avancement de la natation québécoise ou qui s'est distinguée par ses exploits sportifs en natation dans les différentes disciplines, soit en piscine, paranatation, maître-nageur ou eau libre. Chaque candidature sera analysée en fonction du contexte historique. Les candidatures doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été affiliés ou membre à la Fédération de natation du Québec durant la majeure partie de leur carrière;
- Avoir fait preuve de dynamisme, de positivisme et d'un comportement éthique exemplaire au sein de la structure de la natation québécoise;
- Être originaire du Québec ou y avoir résidé la majeure partie de son implication dans la natation;
- Une personne décédée peut être élue à titre posthume au Temple de la renommée de la natation québécoise. Lors de la cérémonie d'intronisation, cette personne peut alors être représentée par un membre de sa famille.

Catégorie	Athlètes	Bâtisseurs	Officiels	Entraîneurs	Membres honoraires
Admission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir représenté le Canada lors des compétitions. ▪ Avoir annoncé sa retraite officiellement. ▪ Trois (3) ans suivant la fin de leur carrière sportive de haut niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir été associé à la natation pendant un minimum de vingt (20) ans aux plans international, national ou québécois; ▪ Ne doit plus être actif dans un poste à l'intérieur du conseil d'administration de la FNQ ou du comité de sélection. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir contribué de façon extraordinaire au développement de la FNQ; ▪ N'est pas admissible dans une autre catégorie. ▪ La personne n'est pas obligatoirement membre de la FNQ, mais a contribué à son essor.
Distinction Réalisation exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finaliste aux Jeux olympiques ou paralympiques (top 8 en eau libre) ▪ Médaillé aux Jeux Pan Pacifique ou Jeux du Commonwealth ou Jeux Pan-Am ou Para-Pan-Am ou Championnat du monde. ▪ Record du monde de niveau senior. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrière et expériences ▪ Organisation d'événements d'envergure ▪ Implication active au sein de divers comités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrière et expériences ▪ Transfert de connaissance ▪ Niveau de certification ▪ Implication dans le développement de la natation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrière et expériences ▪ Performances ▪ Transfert de connaissance ▪ Niveau de certification ▪ Implication dans le développement de la natation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution ▪ Rayonnement / envergure des réalisations